

## LE SIA

# NOUVEAU SYSTEME D'INFORMATION SUR LES ARMES

## MEMENTO

Le Service central des armes et explosifs (SCAE) a initié en 2019 la transformation numérique du contrôle public des armes et explosifs. Ce nouveau système d'information sur les armes (SIA) remplace l'application vieillissante AGRIPPA qui recense aujourd'hui les possesseurs d'armes. Ce service a été déployé chez les armuriers et au SCAE en octobre 2020. Il est désormais opérationnel au sein des préfectures à compter de ce mois de février 2022.

### 3 finalités

#### ↳ **La sécurisation**

- Permettre la traçabilité en temps réel des armes.
- Permettre le contrôle périodique des détenteurs avec le casier judiciaire.
- Permettre la connexion du SIA avec les systèmes d'information des différentes Fédérations concernées (chasse, tir, ball trapp, ski/biathlon).

#### ↳ **La simplification administrative**

- Permettre la vérification automatisée des documents (licences de tir, permis de chasser).
- Garantir une autorisation globale d'armes valable 5 ans.
- Supprimer le récépissé de déclaration.
- Permettre de générer automatiquement une carte européenne d'armes à feu, sans limites du nombre d'armes.

#### ↳ **La dématérialisation**

- Toutes les démarches administratives peuvent être réalisées depuis son espace personnel.
- Une application mobile est en cours d'élaboration et sera disponible également à terme.
- Les autorisations et déclarations d'acquisition d'armes sont dématérialisées.

### Le calendrier de déploiement du SIA pour les détenteurs d'armes

- ➔ 8 Février 2022 : le SIA est accessible pour les préfectures et les chasseurs détenteurs d'armes.
- ➔ Septembre 2022 : ouverture aux tireurs de ball trapp et biathlètes.
- ➔ Novembre 2022 : ouverture du SIA aux non licenciés, détenteurs d'armes héritées ou trouvées.
- ➔ Novembre 2022 : ouverture aux Fédérations et associations (chasse/tir/Ball Trapp/Ski-Biathlon)
- ➔ Novembre 2022 : ouverture aux métiers (Polices municipales/Sociétés de sécurité ...)
- ➔ Janvier 2023 : ouverture aux collectionneurs, détenteurs mineurs, Musées, Forains, détenteurs d'armes outre-mer

## Les démarches concernant les chasseurs

### ↳ **Création de son compte personnel**

- Tout chasseur ou détenteur d'une arme soumise à traçabilité ont l'obligation désormais de créer leur compte. Cette démarche est possible à compter du 8 février 2022. Le compte devra être créé au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Le non-respect de cette échéance m'expose au risque d'être dessaisi de mes armes au second semestre 2023 ;
- La création d'un compte nécessite de disposer d'une adresse mail.
- La création se réalise en se rendant sur le site <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>
- Veiller à scanner préalablement les documents justificatifs qui seront demandés :
  - pièce d'identité
  - permis de chasser
  - justificatif de domicile
- Se munir le cas échéant de son numéro SIA si l'armurier a eu l'occasion de nous en créer un. Le numéro SIA n'a rien à voir avec le compte SIA. La création de compte demeure impérative.
- Si je ne dispose pas de matériel informatique, je peux avoir accès à du matériel dans les points d'accueil numérique des préfectures.

### ↳ **Utilité du compte SIA**

-Il va permettre au détenteur de gérer sa détention d'armes, de continuer à en détenir, d'en acquérir ou d'en céder.

### ↳ **Mise à jour de son râtelier d'armes déclarés**

- Le chasseur, à compter de l'ouverture de son compte, dispose de 6 mois pour mettre à jour, voir compléter les armes qu'il détient.
- Les détenteurs d'armes à canon lisse à un coup acquises avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011 ne sont pas soumis à l'obligation de création de compte dans le SIA. Ils peuvent cependant effectuer cette déclaration.

### ↳ **Carte européenne d'armes à feu**

-Le chasseur pourra générer directement en ligne sa carte européenne d'armes à feu à partir du 10 mai 2022.

### ↳ **Adresse de stockage des armes**

-Le chasseur peut modifier ses données personnelles en ligne. Il a la possibilité de déclarer son domicile mais également des adresses secondaires pour le stockage de ses armes.

### ↳ **Sécurisation des données**

-Les données sont sécurisées. Les professionnels (armuriers) n'ont pas accès aux données personnelles des détenteurs, ni à leur râtelier (armes détenues).

### ↳ **Procédure à suivre en cas d'achat d'armes**

- Créer son compte SIA, si ce n'est déjà fait.
- Achat chez l'armurier
- Contrôle par l'armurier
- inscription informatique de l'arme sur le SIA par l'armurier
- Enregistrement sur le râtelier de l'acheteur
- Déclenchement de l'enquête administrative par la préfecture

## Le cas des chasseurs français résidant à l'étranger

↳ **Un détenteur d'armes de nationalité française dont la résidence principale est à l'étranger (ex : suisse)**

2 situations à distinguer :

1. Il vient en France pour acheter une arme qu'il ramène chez lui à l'étranger (ex : suisse) : dans ce cas, il n'a pas à créer de compte SIA, mais il doit présenter une autorisation douanière de transfert.
2. Il veut détenir son arme en France : alors oui, il doit préalablement procéder à la création d'un compte personnel SIA. L'armurier devra effectivement s'assurer de la création d'un compte SIA pour lui vendre l'arme.

## Concernant les ressortissants étrangers détenteurs d'armes

Seuls les titres émis par des autorités françaises sont acceptés dans le SIA :

-La carte nationale d'identité

-Le passeport

-Le titre de séjour pour les ressortissants étrangers, y compris les ressortissants européens qui doivent donc solliciter au préalable un tel titre de séjour sur le fondement de l'article L.231-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Ces derniers ont l'obligation de détenir ce titre de séjour au plus tard le 30 juin 2023, date limite de création du compte SIA.

## Les démarches concernant les détenteurs non-chasseurs et non licenciés

↳ Une procédure simplifiée sera ouverte pour les personnes qui détiennent des armes qui n'ont pas été enregistrées. Ils pourront créer leur compte et enregistrer leur arme à partir du mois d'avril 2022.

## L'accompagnement des détenteurs dans leur démarches

↳ **Fédération des Chasseurs** : votre fédération est à votre écoute pour vous renseigner et vous guider au mieux. Tel : 04.50.46.89.21

↳ **Préfecture** : un point d'accueil numérique et des permanences au bureau armes des préfectures doivent se mettre en place. Ce pôle d'accueil numérique est ouvert à la sous-préfecture de Thonon et à la Préfecture d'ANNECY. Une permanence téléphonique est assurée tous les mardis et les jeudi de 9 à 11H00.

-Le contact du Pôle armes à la préfecture est le 04.50.33.61.12

mail : [pref-armes@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-armes@haute-savoie.gouv.fr)

↳ **Les armureries** : votre armurier peut vous apporter également les conseils utiles.

## A VOTRE DISPOSITION

### **Ci-joint :**

↳ Une Foire aux questions : retrouvez ici réponses aux questions que vous vous posez



SIA-FAQ-Detenteurs  
.pdf

↳ Un guide de l'utilisateur de l'espace SIA : à toutes fins utiles pour vous accompagner dans la création de votre compte et la mise à jour éventuelle de votre râtelier d'armes détenues.



Guide-utilisateurs-e  
space-detenteur-SIA

### **Documents en ligne sur le site internet FDC**

[www.chasseurs74.fr](http://www.chasseurs74.fr)

Rubrique connaître la réglementation

Nouvelle réglementation des armes